



**AFFICHÉ**  
**16 MAI 2025**  
**MAIRIE DE CARROS**

ARRÊTÉ MUNICIPAL  
N° 25-ST-081

Portant dérogation de tonnage annuelle  
REGIE EAU D'AZUR (REA) – MACK TP sur  
l'ensemble des voies communales :  
commune de Carros

### LE MAIRE DE LA VILLE DE CARROS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-2, L2213-1 à L2213-5,

Vu le Code de la route et notamment les articles R26 - R26.1 - R27 - R44 et R45

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application,

Vu la demande reçue le 13 mai 2025 par laquelle l'entreprise REA, agence Rive Droite, 594 av. Pierre et Marie Curie ZI Secteur B5 06700 St-Laurent du Var, représentée par Mme DELEVAUX Christel, tél : 0489981625/0752609681, mail : [christel.delevaux@eaudazur.com](mailto:christel.delevaux@eaudazur.com), sollicite la dérogation de tonnage pour l'année 2025 autorisant l'accès de tous les véhicules immatriculés MACK TP, 750 av du l'hôtel de ville 06440 PEILLON, tél : 04.93.92.70.05, mail : [macktp@outlook.fr](mailto:macktp@outlook.fr), sur l'ensemble des voies communales et certains chemins privés ouverts à la circulation,

Vu l'avis favorable de la métropole NCA reçu le 13/05/2025, au titre de sa compétence voirie,

Considérant que pour la continuité du service d'accès sur la voie publique,

Considérant que pour réaliser tous travaux de réfections définitives suite aux travaux REA, il y a lieu d'accorder une dérogation de tonnage annuelle à l'arrêté de limitation de tonnage sur les voies communales, pour l'année 2025, à l'entreprise MACK TP,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1-** À compter de la date de signature et jusqu'au 31 décembre 2025, les véhicules de l'entreprise MACK TP, sont autorisés à emprunter les voies communales et chemins privés ouverts à la circulation sur la commune de Carros avec un poids n'excédant pas 12 tonnes, poids total autorisé en charge (P.T.A.C.), pour des travaux de réfections définitives suite aux travaux REA, et ce, tout en respectant les restrictions de circulation déjà en vigueur.

**ARTICLE 2-** Pour toutes détériorations dues aux passages des véhicules, l'entreprise MACK TP, s'engage à supporter les frais de remise en état des chaussées.

**ARTICLE 3-** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant les juridictions administratives dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication.

**ARTICLE 4-** Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de CARROS, le Capitaine des sapeurs pompiers de Carros, Monsieur le chef de service de la police municipale de Carros, Madame la Directrice générale des services, le service de la Métropole, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Carros, le 15 mai 2025

Le Maire de Carros  
Conseiller Départemental des Alpes Maritimes  
Conseiller Métropolitain Nice Côte-d'Azur

Yannick BERNARD

